SOLIDARITÉS

L'Action Éducative à Domicile (AED)

Un soutien et un accompagnement dans votre rôle de parent

haute savoie
le Département

Chaque jour à vos côtés

Pourquoi ?

- Vous vous posez des questions concernant votre rôle de parent, l'éducation et les besoins de vos enfants.

- Vous êtes confronté à des difficultés dans l'éducation de votre enfant : difficulté à vous faire obéir, à faire respecter des règles, à le comprendre ou communiquer avec lui. Votre enfant peut manifester un mal-être de différentes façons : agressivité, repli sur soi, difficultés scolaires...

L'Action Éducative à Domicile (AED) peut être une solution

L'AED est une mesure de protection de l'enfance qui consiste à proposer aux parents de les aider dans leurs préoccupations et leurs responsabilités. Il s'agit d'une mesure de soutien conduite par un assistant social ou un éducateur spécialisé faisant partie d'une équipe constituée notamment de plusieurs travailleurs sociaux, d'un psychologue et d'un responsable.

Pour qui ?

- Cette intervention s'adresse à des enfants mineurs, des mineurs émancipés ou à des majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales.

Référence : Article L222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

Comment ?

- Un travailleur social de l'équipe du Pôle de la Protection de l'Enfance vous rencontre régulièrement, vous et votre enfant, ensemble ou séparément, à votre domicile ou dans les locaux du service.

- Le travailleur social vous écoute, vous conseille. Il recherche avec vous des solutions.

- Votre enfant est associé à l'intervention et son avis est recueilli.

Durée

L'AED est une intervention qui nécessite du temps.
Elle dure de quelques mois à un an. Elle est renouvelable.

Valeurs et principes

- Aider les familles en s'appuyant sur leurs propres compétences.
- Un engagement réciproque est pris entre la famille et le travailleur social pour déterminer le déroulement de la mesure.
- Toutes les démarches sont effectuées avec votre accord.

Prise en charge des frais

L'AED est mise en place et financée par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.

Obligation du service de Protection de l'Enfance

Si la gravité de la situation l'exige et qu'aucune autre mesure éducative ne peut être engagée avec votre accord, la situation est portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Vous en êtes préalablement informés, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Déroulement de la procédure

Réception d'une information préoccupante (I.P.) ou démarche de la famille auprès des services sociaux pour faire part de ses difficultés
→ Évaluation par les services médico-sociaux du Département
→ Rencontre avec le Service de Protection de l'Enfance du territoire géographique concerné pour répondre à vos questions sur le déroulement de l'AED
→ Recueil de votre accord
→ Décision du Chef de Service Territorial de Protection de l'Enfance du Département
→ Mise en place d'un plan d'actions avec la famille et le Service territorialisé de Protection de l'Enfance. Début de l'intervention auprès de votre famille et définition des modalités d'accompagnement (projet pour l'enfant)

haute savoie
le Département

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle de la Protection de l'Enfance
26 avenue de Chevêne
CS 42220
74023 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 00

hautesavoie.fr

Département de la Haute-Savoie / Direction de la Communication Institutionnelle. Photos : © Fotolia - Auremar / © Phovoir - Phpers / Imprimerie du Département, papier avec critères environnementaux / Juillet 2017